

Conservation de la biodiversité dans les Départements et Territoires français d'Outre-Mer

SOULIGNANT l'importance internationale de la biodiversité présente dans les départements et territoires français d'Outre-Mer généralement caractérisée tant par la richesse des espèces que par leur haut niveau d'endémisme ;

SERIEUSEMENT PREOCCUPE par les menaces pesant sur cette biodiversité qui place la France au 2^{ème} rang des pays comptabilisant le nombre d'espèces éteintes le plus élevé et au 6^{ème} rang des pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux parmi les plus menacées (catégories CR et EN de l'UICN) ;

RECONNAISSANT que la préservation durable des ressources naturelles et de la biodiversité est essentielle pour le développement économique, social et culturel des habitants des départements et territoires français d'Outre-Mer ;

RAPPELANT la ratification par la France de la Convention sur la Diversité Biologique demandant aux Parties contractantes d'élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (article 6) ;

RAPPELANT EGALEMENT qu'en tant que territoires français, les Départements et Territoires d'Outre-Mer font parties intégrantes de l'Europe et bénéficient à ce titre des aides financières de la communauté européenne ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 30 octobre 2001, pour sa 2^{ème} session :

1. DEMANDE au gouvernement français :
 - (a) d'encourager et de soutenir les instances politiques et administratives des départements et territoires d'Outre-Mer pour l'élaboration d'un programme cadre d'actions pour la biodiversité dans chaque département et territoire ;
 - (b) de veiller à une intégration plus forte, en termes d'objectifs et de moyens, de la préservation de la biodiversité dans les politiques pluriannuelles de développement des départements et territoires d'Outre-Mer (contrats de plan et contrats de développement) ;
 - (c) d'envisager la création d'un réseau écologique pour les Dom-Tom comportant des zones d'intérêt spécial pour la conservation à l'image du réseau Emeraude du Conseil de l'Europe ;
2. DEMANDE aux instances politiques et administratives des départements et territoires français d'Outre-Mer :
 - (a) de renforcer leurs interventions en faveur de la biodiversité dans la programmation et l'application de leurs politiques régionales en adoptant notamment un cadre juridique conforme aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique ;
 - (b) d'élaborer un programme cadre d'actions pour la biodiversité, répondant aux enjeux internationaux, avec l'appui du gouvernement français et en associant les organismes et les experts compétents dans ce domaine ;
 - (c) de veiller à participer aux initiatives régionales existantes pour la préservation de la biodiversité dans leurs sphères géographiques respectives (Caraïbes, Pacifique, Océan Indien, Plateau des Guyanes) ;

3. DEMANDE à la Commission européenne et au Parlement européen de veiller à ce que les mesures financières de l'Union Européenne, octroyées aux départements et territoires français d'Outre-mer, soient utilisées en cohérence avec les autres politiques communautaires et qu'elles intègrent les exigences de protection de l'environnement avec celles du développement, équilibré et durable, des activités économiques.